

## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Séance du mercredi 20 novembre 2019 à 20 heures**

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 13 novembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michäel QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, , Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Pierrick Berthou, Manuel Pottier , Hervé Noël, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Parick Vaineau, Bernard Nédellec, Jeannette Boulic, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Soizig Cordroc'h, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :

Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon  
David Le Doussal a donné pouvoir à Michel Forget  
Cindy Le Hen a donné pouvoir à Isabelle Baltus  
Erwan Balanant a donné pouvoir à Martine Brézac  
Patrick Vaineau à donner pouvoir à Yvette Metzger à partir de 20h40  
Stéphanie Mintant a donné pouvoir à Géraldine Guet à partir de 22h

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Bernard Nédellec

**14. CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS INDIVIDUELS PSLA A KERISOLE  
ACCESSION : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR UN MONTANT DE 800 000 €**

Exposé :

Bretagne Ouest Accession a souscrit un prêt d'un montant de 800 000 € auprès d'ARKEA afin de réaliser 8 logements individuels en PSLA sur l'opération des Clairières de KERISOLE à Quimperlé.

Bretagne Ouest Accession demande à la Ville de Quimperlé d'accorder sa garantie d'emprunt à 100% pour le prêt, dans les conditions fixées ci-dessous.

Propositions :

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt signé entre Le Foyer d'Armor et la Caisse des dépôts et consignations,

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie de la Ville dans les conditions fixées ci-dessous :

**Article 1 :** Le Conseil municipal de la Ville de QUIMPERLE accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 800 000 euros souscrit par Bretagne Ouest Accession auprès de ARKEA.

Ce prêt constitué d'une ligne du Prêt est destiné à financer la réalisation de 8 logements individuels en PSLA sur l'opération de la Clairière de KERISOLE.

**Article 2 : Les caractéristiques financières de la ligne du Prêt sont les suivantes :**

<b>Prêt PSLA</b>	
<b>Montant</b>	800 000€
<b>Durée totale</b>	30 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Trimestrielle
<b>Index</b>	<b>Livret A</b>
<b>Révisabilité du taux d'intérêt</b>	<i>En fonction de la variation du taux du livret A (0.75% depuis le 01/08/2015)</i>

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus, est établi sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Bretagne Ouest Accession dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019

Reçu en préfecture le 25/11/2019

Affiché le

ID : 029-212902332-20191120-201114-DE

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'ARKEA, la collectivité s'engage dans les mêmes délais à se substituer à Bretagne Ouest Accession pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre ARKEA et Bretagne Ouest Accession.

Décision :

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Le Maire,  
Michaël QUERNEZ

